

D. Les nuits partagées de Tobie

Cet à-propos du texte, en outre, avait l'avantage de confirmer une ancienne et obscure tradition ascétique : malgré l'absence d'une exégèse consistante du livre, il semble bien que l'Église de l'Antiquité et du Haut Moyen Âge se soit inspirée des préceptes de Raphaël pour conseiller l'abstinence conjugale des premiers jours. Le principe de la chasteté initiale, totalement absent du christianisme primitif, apparaît pour la première fois non parmi des décisions conciliaires ou synodales centrales, mais dans un petit traité normatif, dans les *Statuta Ecclesiae Antiquae*, collection rédigée en Gaule méridionale au cours de la seconde moitié du v^e siècle, probablement par le prêtre, Gennade de Marseille. Le 101^e et avant-dernier canon de cette collection donne l'injonction suivante : « L'époux et l'épouse, quand ils doivent être bénis par le prêtre, sont présentés au prêtre dans l'église par les parents ou par les paronymes et lorsqu'ils ont reçu la bénédiction, ils demeurent dans la virginité la nuit-même par respect pour cette bénédiction⁵⁵. » Ce canon *Sponsus et sponsa* connut une fortune assez remarquable : il passa dans deux collections importantes, l'*Hispana* (viii^e siècle) et dans les *Faussees décrétales* (ix^e siècle), attribuées à tort à Isidore de Séville ; au passage, ces deux recueils attribuèrent une fausse antiquité au canon en lui donnant comme origine le iv^e concile de Carthage (398). Puis il fut repris dans le *Décret* de Burchard de Worms (x^e siècle), le *Décret* et la *Panormia* d'Yves de Chartres (xi^e siècle) et enfin, vers 1140, dans le *Décret* de Gratien, ce pilier du droit canonique, qui fait autorité jusqu'en 1917⁵⁶. Le conseil de chasteté initiale était donc largement connu dans la chrétienté. Entre-temps, la teneur de la prescription avait été reprise dans toute une série de pénitentiels, anglo-saxons, carolingiens ou post-carolingiens du Haut Moyen Âge, ceux de Théodore (début du viii^e siècle), d'Halitgar (ix^e siècle), de Reginon de Prüm (ix^e siècle) et de Burchard de Worms⁵⁷.

La rédaction première du canon se comprend assez difficilement, car les *Statuta* portent essentiellement sur la discipline du clergé, en démarquant d'une part le texte de Gennade, *De ecclesiasticis dogmatibus*, et surtout les *Constitutions apostoliques*, compilation disciplinaire composé en Syrie au début du v^e siècle. Le canon 101 paraît donc tout à fait isolé dans cet ensemble. Les travaux de Charles Munier permettent peut-être de saisir le contexte de cette innovation si importante à notre propos. Vers 480, le christianisme méridional, déjà bien implanté et fortement encadré par le monachisme

de Saint-Victor de Marseille et de Lérins (ce qui explique l'influence orientale et l'usage des *Constitutions apostoliques*), est coupé de Rome depuis un certain temps ; les invasions wisigothiques ont apporté le danger arien. L'effort de Gennade porte donc sur la nécessité de la réforme morale du clergé, au moment où les élites doivent composer avec le pouvoir wisigothique ; Gennade accorde le primat spirituel au prêtre et à la communauté du *presbyterium* et non à l'épiscopat monarchique. Le précepte donné aux laïcs doit donc être mis en relation avec l'exaltation de la sacralité eucharistique et le souci de séparer le sacrement ou l'office de la vie charnelle. Déjà, Césaire d'Arles avait demandé aux nouveaux mariés de ne pas venir à l'Église pendant trente jours, afin de ne pas profaner le temple. Quoiqu'il en soit, cette prescription de Gennade marqua la liturgie wisigothique, qui, de façon précoce et dense, la réitère en influençant en retour une bonne part de la liturgie française du Midi au début du second millénaire.

La référence à Tobie, dans un univers qui utilisait encore la version latine de la Bible antérieure à celle de Jérôme, la *Vetus Latina*, s'imposait avec moins de force ; d'ailleurs, dans le canon, il n'est question que d'une seule nuit de chasteté, même si, dans le conte biblique, c'est la première nuit qui importe le plus, puisqu'elle décide de la neutralisation du démon Asmodée.

Pourtant, une séparation de trois jours entre la bénédiction et la consommation du mariage apparaît un demi-siècle après la prescription de Gennade, et dans le même milieu : Cyprien de Toulon, dans la *Vie* de son maître, le métropolitain saint Césaire d'Arles (mort en 542) « décida aussi, de manière normative, que la bénédiction serait donnée aux époux dans la basilique trois jours avant leur union charnelle en considération du respect dû à la bénédiction⁵⁸ ». Il serait tentant de voir dans cette extension du temps de chasteté l'influence de la lecture de Tobie, par le biais de la diffusion de la Vulgate ; mais il faut tenir compte de la formulation : il s'agit d'anticiper le moment de la bénédiction par rapport à celui de la fête profane. Ce n'est donc pas un effort éthique demandé aux époux, mais une précaution liturgique ordonnée aux clercs, afin de préserver la séparation sacrée de la bénédiction. Cette injonction doit se comprendre en rapport avec les préceptes qui interdisent aux jeunes époux l'accès à l'église dans les trente ou quarante jours qui suivent la consommation du mariage. Encore une fois, l'histoire de Tobie jouera le rôle d'un instrument de compromis, en combinant l'aspiration sacrale à la séparation du profane et la participation active des fidèles à la pureté de l'acte sacramentel.